

Gouvernement semble ne s'aventurer qu'avec un excès de précaution dans le domaine des eaux territoriales. Cet après-midi, j'ai écouté très attentivement le député de Skeena, pour voir si, selon lui, les eaux du détroit d'Hécate devraient être considérées comme eaux territoriales canadiennes; mais il n'a rien dit dans ce sens. En réalité, il a laissé entendre qu'en ce qui concerne le présent projet de loi, la question des eaux territoriales n'était pas très importante. Je signale, monsieur l'Orateur, que le traité, dans son ensemble, part du principe qu'il se rapporte à une région dite "zone de la convention". Le projet de loi à l'étude exclut de cette zone les eaux territoriales des différentes nations, parties au traité. En ce qui concerne les eaux territoriales, un pays peut, sauf erreur, empêcher d'autres pays de se livrer à la pêche dans ses eaux territoriales.

Si l'on considérait le détroit d'Hécate comme eaux territoriales, ni la flottille japonaise, ni les Russes, ni les pêcheurs des États-Unis ne pourraient s'y livrer à la pêche sans notre consentement.

On s'inquiète de ce que des Américains font la pêche dans le détroit d'Hécate. J'ai, le 20 mars, demandé à l'adjoint parlementaire de bien vouloir me renseigner sur l'importance qu'avait prise, dans ce détroit, la pêche aux crabes à laquelle se livrent les Américains. Ainsi qu'en fait foi la page 3341 du compte rendu, je me suis exprimé de la façon suivante:

L'adjoint parlementaire pourrait-il, à la même occasion,...

Il allait également se procurer d'autres renseignements.

...nous dire quelle quantité de crabes les Américains ont pris dans le détroit d'Hécate. Il y a certainement moyen d'obtenir, d'une façon ou d'une autre, de tels renseignements. Le problème qui se pose ici, c'est celui de la détermination des eaux territoriales du Canada. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir ces renseignements supplémentaires?

Le ministre a répondu:

Je le ferai si c'est possible.

Je ne vois pas pourquoi notre pays n'adopterait pas une ligne de conduite énergique en déclarant que le détroit d'Hécate fait partie des eaux territoriales du Canada. La question des eaux territoriales présente un grand intérêt pour beaucoup de pays. Aux États-Unis, par exemple, elle prend une importance particulière à cause de l'exploitation pétrolière au large de la côte. Les députés intéressés trouveront, dans le dernier numéro de *U.S. News and World Report*, en date du 3 avril, un article très instructif. L'article s'intitule "L'exploitation pétrolière au large de la côte: de quoi s'agit-il?" Chez nos voi-

sins, on s'inquiète beaucoup, à l'heure actuelle du problème des droits d'exploitation au large des côtes, non seulement en ce qui a trait aux limites des eaux territoriales, mais aussi à la distance jusqu'à laquelle les États-Unis peuvent être maîtres des ressources du sous-sol marin.

En 1945, par exemple, le président Truman a revendiqué le droit d'exploiter les ressources se trouvant le long du plateau continental au large des États-Unis, mais le gouvernement américain semble avoir pris soin de ne pas prétendre que les frontières des États-Unis s'étendaient jusque-là. Il revendique le droit d'exploitation de ces ressources. Certains États revendiquent ce droit pour une région s'étendant jusqu'à trente milles au large de la côte. L'État de Californie prétend avoir des droits jusqu'à une distance de trente milles au large, à partir de l'île de Californie la plus éloignée du littoral; la Louisiane indique une distance de dix-sept milles, la Floride et le Texas, chacun dix milles et demi. Les États-Unis en sont apparemment arrivés à étudier la possibilité d'affirmer leurs droits jusqu'à une distance de 250 milles de la côte.

Étant donné ce qui se produit aux États-Unis, le gouvernement du Canada devrait au moins être capable de se décider au sujet du détroit d'Hécate, qui se trouve entre les îles de la Reine-Charlotte et la terre ferme de la Colombie-Britannique. Aucune raison n'empêcherait, à mon avis, de déclarer qu'il s'agit des eaux territoriales du Canada et, de la sorte, supprimer au moins l'une des objections que soulève le projet de loi à l'étude.

En tout cas, monsieur l'Orateur, j'invite fortement l'adjoint parlementaire et le ministre suppléant des Pêcheries (M. Winters) à faire en sorte que le bill soit renvoyé au comité permanent. On serait alors certain qu'il sera étudié avec soin. La question en jeu est assez importante pour motiver une telle ligne de conduite. Lorsqu'on cherche à faire adopter une mesure en vitesse, on pousse bien des cris de guerre au sujet des graves dangers que signifie tout retard et qu'il faut se hâter,—dans ce cas-ci, par exemple,—sinon les Japonais auront le dessus sur nous, ou tout autre appel en faveur d'une action hâtive, je constate qu'en définitive, règle générale, les mesures auxquelles nous recourons ne sont pas tout à fait aussi avantageuses qu'elles l'auraient été si nous avions pris un peu plus de temps, afin de faire les choses comme il convient. J'espère que le Gouvernement acceptera de renvoyer la mesure au comité.